

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – 01/2025

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Seuls les présentes conditions générales de vente, les règlements y mentionnés, le bon de commande (également dénommé la « confirmation de commande ») et l'offre (également dénommée la « proposition (de collaboration) ») régissent l'entière relation contractuelle entre les parties, en excluant les conditions d'achat du Client. En signant le bon de commande, le Client accepte sans aucune réserve ces conditions générales, les règlements et les conditions reprises sur le bon de commande/l'offre. En cas de contradiction, le bon de commande/l'offre a priorité sur les conditions générales et les règlements, et le bon de commande a priorité sur l'offre. Seules les sociétés, les associations ou autres personnes morales peuvent avoir la qualité de Client dans le cadre de ces conditions générales de vente.

1.2 Les offres de Kinopolis sont valables pendant la période spécifiée dans l'offre. À défaut d'une mention spécifique, celle-ci n'est valable que pendant 10 jours ouvrables à compter de la date de l'offre.

1.3 Kinopolis n'est tenue de livrer les services et/ou les marchandises commandés qu'après réception du bon de commande/de la confirmation de commande signé(e) pendant la période de validité de l'offre.

1.4 Sauf accord explicite contraire, les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont pas contraignants pour Kinopolis. Un retard de livraison ne peut donner lieu à des pénalités, à une indemnité ou à la dissolution du contrat, sauf si le retard de livraison est uniquement dû à une erreur intentionnelle, frauduleuse ou grave de la part de Kinopolis. Le retard de livraison peut être dû à des problèmes logistiques ou à un retard de paiement de la part du Client.

1.5 Le Client accepte que Kinopolis puisse procéder à une facturation électronique des commandes par l'envoi électronique de la facture au format PDF, la date d'envoi tenant lieu de date de facturation. Le fichier-journal de Kinopolis constitue la preuve de l'envoi.

1.6 Toutes les factures doivent être payées dans un délai de quinze (15) jours à partir de la date de facturation. Sauf convention contraire écrite, les chèques ou autres caux commandés doivent en tout cas être payés intégralement avant que Kinopolis procède à leur livraison. Dans le cadre d'événements/de publicités, Kinopolis a le droit de demander un acompte, spécifié dans l'offre et/ou le bon de commande, qui doit en tout cas être payé intégralement avant l'événement. À défaut de contestation écrite et motivée dans les quinze (15) jours suivant la date de facturation, les factures sont réputées avoir été acceptées. Le Client paiera en tout état de cause la partie non contestée de la facture.

1.7 À défaut de paiement d'une facture à l'échéance mentionnée, le montant de la facture sera majoré de plein droit et sans mise en demeure, à compter de l'échéance jusqu'à parfait paiement, d'intérêts moratoires de 10 % par an, ainsi que d'une indemnisation forfaitaire de 10 % du montant impayé de la facture, avec un minimum de 125 EUR à titre de clause pénale, sous réserve du droit d'apporter la preuve de l'existence de dommages et préjudices plus importants, entre autres en comptabilisant les frais de procédure et les honoraires payés à un avocat. Kinopolis se réserve également le droit, en cas de retard de paiement, d'exiger le paiement immédiat et intégral de tous les montants dus par le Client, de suspendre ou d'annuler toutes les commandes en cours et de recouvrer les frais exposés dans ce cadre.

1.8 Kinopolis sera uniquement responsable vis-à-vis du Client du dommage direct subi et prouvé, résultant des obligations souscrites par Kinopolis, à l'exclusion de toute autre obligation implicite ou non écrite. Kinopolis décline toute responsabilité pour tous dommages indirects, comme les pertes de réputation, de clientèle, de clients, le préjudice financier et/ou commercial, les pertes de bénéfices ou de chiffres d'affaires, la perte de données et les pertes consécutives à des actions judiciaires entreprises par des tiers contre le Client. Dans toute la mesure permise par la loi, le Client ne pourra réclamer de dommages-intérêts à Kinopolis et à ses sociétés affiliées, ni aux administrateurs, employés et auxiliaires directs ou indirects de ces parties sur la base d'une responsabilité extracontractuelle dans le cadre de la formation, de l'exécution ou de la résiliation du présent accord. Cette renonciation à la responsabilité s'applique également aux administrateurs, employés et auxiliaires directs ou indirects en cas de négligence grave de leur part. La responsabilité de Kinopolis ne pourra en aucun cas être supérieure au total des montants facturés et payés par le Client pour la livraison des marchandises et/ou services commandés. Toute instruction de campagne publicitaire donnée à Kinopolis se fait sous l'entière responsabilité de l'annonceur quant à l'exactitude du contenu. Toute demande d'indemnisation doit être communiquée par écrit à Kinopolis dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle le dommage est survenu ou celle à laquelle le dommage aurait raisonnablement pu être constaté. Les dommages déclarés tardivement ne seront pas indemnisés.

1.9 Tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux marchandises et/ou services livrés par Kinopolis, ainsi que la documentation et autres matériels développés et/ou employés dans ce cadre restent la propriété exclusive de Kinopolis et/ou ses fournisseurs/distributeurs, sans quelconque transfert au Client. Le Client s'abstendra de rendre publics, de reproduire ou de mettre à la disposition de tiers de quelque façon que ce soit tout ou partie des produits et des résultats des services de Kinopolis sans l'accord préalable et écrit de cette dernière. Le Client ne retirera pas et ne modifiera pas les mentions référant aux droits d'auteur, marques, dénominations commerciales ou autres droits de propriété intellectuelle de Kinopolis et/ou de ses fournisseurs/distributeurs.

1.10 La nullité de toute clause ou partie de clause des présentes conditions n'affectera pas les autres clauses. La clause ou la partie de clause ainsi concernée sera autant que possible remplacée par une disposition valable d'effet équivalent.

1.11 Kinopolis se réserve le droit de céder en totalité ou en partie le contrat avec le Client à un tiers.

1.12 Kinopolis ne saurait être tenue responsable des conséquences de la force majeure, qui peut se définir comme tout événement ou toute circonstance échappant à son contrôle raisonnable, à condition qu'il ne résulte pas de sa faute ou de sa négligence et que Kinopolis ne puisse en éviter ou prévenir les conséquences. La « force majeure » comprend explicitement les conséquences d'une pandémie et/ou d'une épidémie à la suite desquelles les complexes cinématographiques sont fermés pour des raisons de sécurité.

1.13 Chacune des parties peut, moyennant mise en demeure préalable par lettre recommandée adressée à l'autre partie restée sans suite dans le délai de trente (30) jours, mettre fin à la relation contractuelle dans l'un des cas suivants : (i) l'autre partie ne paie pas les factures en temps utile conformément à l'article 1.6, (ii) manquement grave par l'autre partie à l'une de ses obligations découlant de la relation contractuelle ou de la législation en vigueur.

1.14 Kinopolis a le droit de modifier les présentes conditions générales pour une raison valable après notification au Client. La raison valable peut inclure, mais sans s'y limiter, une modification des conditions de marché, une modification du cadre juridique et réglementaire, une modification ou une amélioration de l'offre, une modification des coûts, une protection contre la fraude, en cas d'erreur évidente pour correction, pour maintenir nos données à jour. Pareille notification figurera sur la facture ou y sera jointe ou sera communiquée par le biais de moyens de communication numériques. Ces modifications entrent en vigueur un (1) mois après le jour de leur notification au Client à moins qu'une date d'entrée en vigueur ultérieure n'ait été fixée ou, si la modification résulte d'un acte législatif ou réglementaire, à la date d'entrée en vigueur de cette loi ou de cet acte réglementaire. Si le Client n'accepte pas cette modification, il peut en aviser Kinopolis dans les quatorze (14) jours suivant la notification. Les parties rechercheront alors en concertation une solution acceptable. Cela ne signifie en aucun cas la résiliation du contrat.

1.15 En cas de contestations, seuls les tribunaux d'Anvers sont compétents, et en cas de litige relevant de sa compétence, seul le juge de paix du cinquième canton d'Anvers sera compétent. Le contrat est régi par le droit belge.

1.16 En tant que responsable du traitement des données à caractère personnel, nous traitons toujours les données du Client conformément à la réglementation en vigueur sur le respect de la vie privée. Plus d'informations sur les droits du Client, quelles données sont collectées, à quelles fins, sur quelle base juridique et quelle période de conservation se trouvent dans notre Charte de confidentialité que le Client peut trouver au bas de notre site Web Kinopolis Business. Par exemple, le Client a le droit de s'opposer à certaines opérations de traitement mentionnées dans notre Charte de confidentialité. Le Client dispose également d'un droit d'accès, de copie, de correction, de suppression et de portabilité des données. Pour plus d'informations sur la manière dont le Client peut exercer ces droits, veuillez vous reporter à la Charte de confidentialité applicable. Cette charte de confidentialité fait partie intégrante du contrat avec le Client et le Client est réputé connaître la Charte de confidentialité applicable.

1.17 Le Client accepte de Kinopolis le droit d'utiliser son nom/logo et ses photos/vidéos de l'événement dans le matériel promotionnel de Kinopolis, tel que, mais sans s'y limiter, le site Web, les actualités et les réseaux sociaux ou tout autre support lié à Kinopolis.

1.18 Les Parties déclarent et confirment que chaque clause des présentes Conditions est proportionnée à l'ensemble des autres clauses, et que les droits et obligations découlant des Conditions s'équilibrent et que le Client a eu la possibilité effective de négocier les clauses et d'influencer leur contenu.

1.19 Les Parties renoncent à invoquer la nullité du contrat par voie de notification en application de l'article 5.59 du Code civil.

2. CONDITIONS DE VENTE EN MATIÈRE D'ÉVÉNEMENTS ET DE PUBLICITÉS TELS QUE SAMPLINGS, ANIMATIONS ET PRODUCT PLACEMENT (vue d'ensemble complète pour les publicités : <https://business.kinopolis.be/fr-be/faire-de-la-publicite-chez-kinopolis>)

2.1 Le Client se comporte à tout moment en personne prudente et raisonnable dans le cadre de l'exécution du son contrat avec Kinopolis. Le Client ne portera pas atteinte à l'honneur et à la réputation de Kinopolis et respectera à tout moment les valeurs de Kinopolis (telles que, mais sans s'y limiter, la durabilité/l'intégrité, les mesures sanitaires, la neutralité à l'égard des valeurs politiques et religieuses). Le Client s'engage à honorer les instructions de Kinopolis, qui concernent entre autres l'exploitation du cinéma, l'utilisation des lieux loués ou des services commandés, et la sécurité. Ces instructions sont principalement reprises dans le Règlement des Activités commerciales et le Règlement B2B tels que mentionnés dans le bon de commande et/ou l'offre. Le Client déclare avoir pris connaissance de ces règlements et les accepter. Kinopolis a le droit de résilier le contrat avec le Client à tout moment si ce dernier ne se conformait pas à cette disposition, sans droit à aucune forme d'indemnisation. Le Client indemniserà Kinopolis de toute responsabilité, plainte ou réclamation liée à une violation de cette disposition, y compris les frais d'assistance juridique.

2.2 Le Client déclare avoir une connaissance suffisante des espaces loués et s'engage à louer ces espaces dans l'état où ils se trouvent au début du contrat. Le Client reconnaît expressément que ces espaces sont dans un état impeccable au départ, exempts de tout dommage ou défaut. À la fin du contrat, le Client veillera à rendre les espaces loués dans le même état que celui dans lequel il les a reçus. Le Client est responsable de la sécurité et du nettoyage des locaux loués.

2.3 Le Client s'engage à obtenir tous les permis et autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. L'objet de l'activité est indiqué dans l'offre et le Client ne peut y déroger sans l'accord exprès, préalable et écrit de Kinopolis. Le Client informera Kinopolis de l'obtention ou non du permis/de l'autorisation. Le Client garantira Kinopolis contre toute responsabilité, plainte ou réclamation liée à une violation de cette disposition, y compris les frais d'assistance juridique.

2.4 Le Client est entièrement responsable pour tout dommage causé par lui-même, ses invités, ses préposés et/ou autres agents agissant au nom de et pour le compte du Client, aux bâtiments, terrains, matériels et autres biens appartenant à Kinopolis ou à des tiers.

Le Client est également entièrement responsable pour tout dommage corporel causé à ses invités, les employés de Kinopolis et/ou tiers suite à l'exercice de son activité. Le Client est responsable du transport, de la surveillance et de la protection des espaces loués, ainsi que du matériel employé ou des matériaux emmenés dans le complexe de cinéma, comme du mobilier, du matériel de décoration et promotion et du matériel de projection. Kinopolis ne sera en aucun cas considérée comme dépositaire. Le Client garantira Kinopolis et son assureur contre toute réclamation qui pourrait lui être adressée et contre les conséquences en résultant, y compris les frais d'assistance juridique, en cas de vol, perte ou dommage, sans préjudice des droits du Client de se retourner contre les invités et/ou tiers responsables.

2.5 Le Client est tenu de conclure les contrats d'assurances nécessaires couvrant les matériaux employés par le Client et couvrant sa responsabilité civile, y compris la responsabilité de locataire, découlant de l'organisation de l'événement, vis-à-vis de ses invités, ainsi que vis-à-vis de Kinopolis, ses préposés et clients, pour des dommages, vols et incidents causés par son organisation, ses invités, participants et/ou fournisseurs pour un montant minimum de 500 000 EUR, dommage corporel, matériel et immatériel tout inclus. Le montant minimum susmentionné n'affecte pas la responsabilité du Client pour l'intégralité du dommage. Le Client est tenu de fournir une attestation d'assurance à Kinopolis au plus tard trois jours ouvrables avant l'événement.

2.6 Kinopolis ne saurait être tenue responsable pour toute interruption d'alimentation de réseau, de courant ou d'autres services d'utilités, ni pour tout dommage aux installations du Client ou de la société à laquelle elle a fait appel suite à un manque de ces services.

2.7 Au cas où l'événement est accompagné de musiques ou d'images qui ne sont pas fournies par l'intermédiaire de Kinopolis, le Client est responsable d'obtenir toutes les autorisations relatives au droit d'auteur, ainsi que du paiement de toutes redevances relatives aux droits d'auteur, y compris le paiement de la rémunération équitable. Des informations utiles relatives à la musique sont reprises sur les sites Web suivants : www.sabam.be et www.unisono.be. De plus, le Client devra respecter à tout moment la réglementation concernant le niveau sonore des activités musicales : l'activité musicale ne devra pas dépasser la norme sonore de 85dB (A) LAeq, 15 minutes, glissantes.

Le Client indemniserà Kinopolis de toute responsabilité, plainte ou réclamation liée à une violation de cette disposition, y compris les frais d'assistance juridique. Si Kinopolis constate que les autorisations de droits d'auteur sont manquantes, elle a le droit d'annuler l'événement, les dispositions de l'article 2.11 s'appliquant également.

2.8 Dans le cadre des samplings, product placement ou animations, le Client répond lui-même de la livraison, de la diffusion, du nettoyage et de l'enlèvement des matériaux promotionnels, à défaut de quoi Kinopolis se réserve le droit d'enlever et jeter ces matériaux aux frais du Client. Les livraisons et mises en place des matériaux et installations se font toujours en concertation avec Kinopolis.

2.9 Des aliments/boissons/restauration sont également proposés par Kinopolis. Si vous n'achetez pas ce service auprès de Kinopolis, mais choisissez l'un des restaurants situés dans l'immeuble où se trouve Kinopolis, une redevance forfaitaire de 2 500,00 EUR sera due à Kinopolis pour compenser la perte de chiffre d'affaires.

2.10 Kinopolis n'est en aucun cas responsable des prestations des tiers recommandés par elle (tels que les traiteurs, par ex.) et le Client conclut un contrat avec ces tiers sous sa propre responsabilité. Kinopolis n'est pas partie à cette relation entre le Client et le tiers.

2.11 En cas d'annulation d'un événement réservé ou d'une commande placée plus de 30 jours civils avant la livraison et/ou exécution prévue, il sera facturé des frais d'annulation égaux à 20 % du prix total. En cas d'annulation d'un événement réservé ou d'une commande placée moins de 30 jours civils avant la livraison et/ou exécution prévue, il sera facturé des frais d'annulation égaux à 40 % du prix total. En cas d'annulation d'un événement réservé ou d'une commande placée moins de 14 jours civils avant la livraison et/ou exécution prévue, il sera facturé des frais d'annulation égaux à 60 % du prix total. En cas d'annulation d'un événement réservé ou d'une commande placée moins de 7 jours civils avant la livraison et/ou exécution prévue, il sera facturé des frais d'annulation égaux à 80 % du prix total. Une annulation doit être signalée par lettre recommandée adressée à Kinopolis. Les frais d'annulation facturés peuvent être compensés avec l'acompte payé par le Client.

3. CONDITIONS DE VENTE EN MATIÈRE DE CHEQUES-CINEMA ET AUTRES CADEAUX

3.1 Le Client a la possibilité d'acheter des chèques (chèques-cinéma ou food and drink voucher), des boîtes cadeaux, etc. (aperçu complet des cadeaux : <https://b2shop.kinopolis.be>), en vrac ou en emballage cadeau, via la boutique en ligne Kinopolis ou, dans des circonstances exceptionnelles, via un contact direct avec Kinopolis.

3.2 L'achat des cadeaux susmentionnés, en vrac ou dans un emballage cadeau, est effectué par confirmation (en ligne) par Kinopolis.

3.3 Les chèques-cinéma peuvent être échangés contre un billet de cinéma 2D standard. Les suppléments (tels que, mais sans s'y limiter, film long, Cosy Seat, 3D, etc.) ne sont pas inclus et le Client doit les payer en supplément à la caisse, en ligne ou au guichet automatique. Les chèques-cinéma sont valables pendant 1 an après la commande, à moins que les Parties n'y dérogent spécifiquement, dans tous les cinémas Kinopolis en Belgique, en exploitation au moment de l'échange. Les cinémas belges Kinopolis peuvent être trouvés sur le site Web de Kinopolis. Pour la date de validité du chèque-cinéma, la date de présentation du film est prise en compte. Les food and drink vouchers sont échangeables contre des produits dans la boutique Kinopolis.

Le Client doit respecter les conditions d'utilisation relatives aux produits achetés, comme communiquées par Kinopolis, par exemple sur le bon de commande et/ou les chèques et/ou avec E-chèques-cinéma. En entrant dans le cinéma, le Client respecte le règlement intérieur d'application dans ce cinéma. Le règlement intérieur de chaque cinéma Kinopolis est disponible sur le site Web de Kinopolis.

3.4 Le Client n'est pas autorisé à revendre les chèques et autres cadeaux.

3.5 S'il les offre, le Client imposera également aux destinataires des chèques et autres cadeaux les conditions d'utilisation associées aux chèques/cadeaux achetés tels qu'énoncées à l'article 3.3. Si le Client développe personnellement du matériel de présentation et d'emballage, il en sera responsable et assumera les coûts afférents à ce développement. Il soumettra toujours ce développement à l'approbation de Kinopolis, qui ne la refusera pas sans raison valable. À cet égard, le Client doit tenir compte des droits de propriété intellectuelle de Kinopolis (marque et logo). Le Client met Kinopolis à couvert de toute plainte ou réclamation en rapport avec la forme ou le contenu de la présentation des chèques/cadeaux ou avec leur livraison. Les plaintes de consommateurs concernant le contenu, les défauts de qualité, etc., de chèques/cadeaux seront traitées exclusivement par Kinopolis. Si le Client reçoit ces plaintes, il est tenu de renvoyer les consommateurs vers Kinopolis. Par contre, les plaintes de consommateurs ayant trait au processus de livraison du Client seront traitées exclusivement par le Client. Le Client met Kinopolis à couvert de telles réclamations.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – 01/2025

3.6 Le Client ne peut en aucun cas accorder plus de droits que ceux dont il dispose lui-même : il ne peut ainsi pas susciter l'impression qu'un chèque-cinéma donne le droit d'assister à une séance spécifique. Sauf autorisation préalable écrite de Kinepolis et/ou du producteur ou du distributeur du film, le Client s'abstiendra également de lancer des campagnes promotionnelles/concours donnant l'impression qu'ils sont organisés en collaboration avec Kinepolis ou avec le distributeur ou producteur d'un film déterminé.

3.7 À partir de l'achat de 100 unités, les chèques-cinéma peuvent être personnalisés gratuitement au moyen de l'ajout en noir/blanc sur le chèque-cinéma de l'indication « offert par » + le nom du Client (composé de maximum 40 caractères). À partir de l'achat de 5 000 unités, le logo du Client peut être imprimé gratuitement en noir/blanc sur le chèque-cinéma. À partir de l'achat de 36 000 unités, le logo du Client peut être imprimé gratuitement en couleur sur le chèque-cinéma. Le délai de livraison est d'environ 4 jours ouvrables en cas d'impression simple et de 10 jours ouvrables en cas d'impression avec logo, à condition que le Client ait effectué le paiement à temps.

3.8 Au cours du processus de commande, le Client peut opter pour la livraison de chèques physiques sur place ou la livraison de E-chèque-cinéma par courriel. Les frais de livraison des chèques physiques sur place et les frais administratifs de traitement pour chaque commande (en ligne) sont à la charge du Client et sont affichés lors du processus de commande.

3.9 Kinepolis ne peut toutefois jamais être tenue responsable de tout dommage encouru à la suite d'une modification de la législation en matière de déductibilité fiscale des produits achetés.